

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation de la SARL GAÏA Établissement Lot-et-Garonne à Layrac

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Il sera procédé à une enquête publique de **31 jours, du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 à 17h00**, sur la demande présentée par Monsieur Pascal TRESKOS, Gérant de la SARL GAÏA Établissement Lot-et-Garonne, dont le siège social est situé chez COLAS Sud-Ouest – avenue Charles Lindbergh 33700 MERIGNAC, en vue d'être autorisé à étendre une carrière située sur le territoire de la commune de Layrac (47390).

Cette enquête dont le rayon d'affichage est de 3 km, concerne les communes de Layrac, Boé, Caudecoste, Cuq, Fals, Lafox, Saint-Jean de Thurac, Saint-Nicolas de la Balerme, Saint-Romain le Noble et Sauveterre-Saint-Denis.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Layrac	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le samedi de 9h00 à 12h00
Boé	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Caudecoste	le lundi de 14h00 à 18h00 les mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Cuq	le mardi et le jeudi de 14h00 à 18h00
Fals	le mardi de 13h00 à 17h00 le mercredi de 9h00 à 12h00 le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Lafox	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 le samedi de 10h00 à 12h00
Saint-Jean de Thurac	le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30 le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Saint-Nicolas de la Balerme	le lundi et le vendredi de 13h00 à 17h00
Saint-Romain le Noble	le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le jeudi de 13h00 à 17h00
Sauveterre-Saint-Denis	le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30 le mercredi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles seront consignées sur les registres des mairies concernées ou adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Layrac, siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « **Ne pas ouvrir** ») : 18 place Jean Jaurès - 47390 LAYRAC ou à l'adresse électronique de la mairie : mairie.layrac@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Elles pourront également être reçues jusqu'au mercredi 2 décembre 2020 à 17h00, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr

Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences à la mairie de Layrac, aux jours et horaires suivants :

- le **lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 13 novembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- le **samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- le **mercredi 2 décembre 2020 de 13h30 à 17h00**

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur (port du masque obligatoire, stylo personnel...).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Agén, le 7 octobre 2020

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général


Morgan TANGUY